



**Décision du Président
Cession d'un véhicule RENAULT ESPACE
Immatriculé EV-333-FK
Budget Principal**

2025-D-n° 296

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du Territoire ParisEstMarne&Bois,

VU l'arrêté de délégation de signature temporaire du Président n°2025-A-648 du 17 octobre 2025 à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX durant la période du 22 octobre au 4 novembre 2025,

CONSIDERANT que Monsieur Erick PAYET, agent du Territoire Paris Est Marne & Bois souhaite acquérir le véhicule RENAULT ESPACE immatriculé EV-333-FK appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois et relevant de l'inventaire comptable du budget Principal,

CONSIDERANT que le prix de cession dudit véhicule fait l'objet d'un accord des parties à hauteur d'un montant de 14 000,00 €,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la cession du véhicule RENAULT ESPACE immatriculé EV-333-FK appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois à Monsieur Erick PAYET, agent du Territoire Paris Est Marne & Bois au prix de cession d'un montant de 14 000,00€ TTC (quatorze milles euros).

Article 2 : Précise que ce véhicule relève de l'inventaire comptable du budget principal et que sa valeur nette comptable à ce jour s'établit à 0€.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public de Territoire ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Accusé de réception en préfecture
6942600579412025103052025226-AR
Date de télétransmission : 03/11/2025
Secteur : EPT de Paris Est Marne & Bois

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, 03 NOV. 2025



Pour le Président et par délégation, le
Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 03 NOV. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251103-D2025-226-AR
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

CERTIFICAT ADMINISTRATIF N°203

Concerne l'immobilisation 4607 - RENAULT ESPACE 2017 INITIALE EV-333-FK - à l'inventaire sous le code 4607, acquise le 22/03/2018 pour un montant total de 44314.60.

Son type : 02 Amortissable individualisé.
Compte par nature : 21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT
Mouvement : cession 31/10/2025

Cession :

Type : Cession à titre onéreux (normale).
Date : 31/10/2025
Motif : CESSION RENAULT ESPACE .
Libellé : CESSION RENAULT ESPACE .
Complément : CESSION.
Montant : 14000.00
Plus ou moins value : plus value 14000.00

Amortissement :

Mode : linéaire.
Prorata : .
Date de début : 01/01/2019
Durée : 5
Total calculé : 44314.60



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX